

Lexique
de **gestion**
et de **management**



Lexique de **gestion** et de **management**



Sous la coordination de

Céline Barrédy

Alain-Charles Martinet

Ahmed Silem

Bérandère L. Szostak

DUNOD

Éditorial : Marie-Cécile de Vienne, Andréa Lawson

Fabrication : Nelly Roushdi

Mise en page : Lumina Datamatics

Conception de couverture : Studio Dunod

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70% de nos livres en France et 25% en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-085463-9

Lexique de Gestion et de Management

Sous la direction de

Céline Barrédy (Université Paris-Nanterre)

Alain Charles Martinet (Université de Lyon)

Ahmed Silem (Université de Lyon)

Bérangère L. Szostak (Université de Versailles-Saint Quentin)

Avec le concours de

Florence ALLARD-POESI	Soumaya HERGLI
Gulsun ALTINTAS	Patrick HETZEL
Alain ASQUIN	Marie-Rachel JACOB
Lamia AZOUAOU	Rémi JARDAT
Annie BARTOLI	Paul LAURENT
Christophe BÉNAVENT	Serge Didier LENGA
Jacques BICHOT	Laetitia LETHIELLEUX
Jacques BRASSEUL	Alain MARION
Jérôme CABY	Alain-Charles MARTINET
Sandra CHARREIRE-PETIT	Ulrike MAYRHOFER
Wafi CHTOUROU	Imen MHEDHBI
Pascal CORBEL	Marielle A. PAYAUD
Halim DABBOU	Claude PELLEGRIN
Jean-Philippe DENIS	Yvon PESQUEUX,
Emmanuelle DUBOCAGE	Pierre ROMELAER
Hervé DUMEZ	Pascale de ROZARIO
Raffi DUYMÉDJIAN	Khalissa SÉMAOUNE
Jessica FOUILLOUX	Vanessa SERRET
Jean-Jacques FRIEDRICH	Eric SÉVERIN
Fatma FOURATI-JAMOUSI	Achour SILEM
Fabien GARGAM	Ahmed SILEM
Olivier GERMAIN	Bérangère SZOSTAK
Riadh GHENIMA	Alain TESTON
Vincent GIARD	Paul VEYS
François GOXE	Michel WISSLER

Abréviations

Compt.	Comptabilité analytique, comptabilité générale, systèmes d'information comptable.
Cont.	Contrôle de gestion, gestion budgétaire.
Doct.	Doctrine.
Dr.	Droit commercial, droit du travail, droit fiscal.
Éco. ind.	Économie industrielle.
Env.	Environnement.
Fin.	Gestion financière, gestion fiscale.
Gén.	Problèmes généraux communs à plusieurs champs.
Gest. adm.	Gestion administrative, sociologie des organisations, organisation et structure de l'entreprise.
Gest. appr.	Gestion des approvisionnements, gestion des achats.
Gest. comm.	Gestion commerciale, marketing.
Gest. prod.	Gestion de la production.
Gest. ress. hum.	Gestion des ressources humaines et du personnel, gestion sociale.
Hist.	Histoire.
Log.	Logistique, transports.
Man. Pub ;	Management public
Méth.	Méthodes, méthodologie, mathématiques, statistiques.
Socio.	Sociologie.
Strat. man.	Politique générale, stratégie, management, planification, théorie des organisations.

Liste des symboles utilisés

Le souligné et le gris pour certains mots indiquent qu'ils sont définis dans le même article ou bien qu'ils invitent le lecteur à les consulter comme entrée plus développée dans le lexique.

- Le symbole précédant certains mots indique les termes (définis dans le lexique) susceptibles de compléter sa recherche

Avertissement

Le langage économique est dominant dans les médias et dans les relations professionnelles depuis plusieurs décennies.

Toutefois, l'entreprise et sa gestion n'ont sans doute jamais autant occupé le devant de la scène qu'aujourd'hui. Dans ce contexte, les dirigeants et cadres, les étudiants et, plus généralement, ceux qui veulent comprendre le monde dans lequel ils vivent, sont confrontés à un vocabulaire considérable, en perpétuelle évolution.

Au sens large, la gestion est simultanément un ensemble de pratiques, de méthodes, de techniques et, plus récemment, de propositions à vocation scientifique. De ce fait, elle accueille de nombreuses influences en provenance du droit, de l'économie, de la psychologie, de la sociologie, des mathématiques, des statistiques, de l'informatique...

En se bornant strictement aux fonctions classiques de l'entreprise – direction générale, marketing, finance, production, ressources humaines... –, on pressent déjà le nombre des notions que le gestionnaire est invité à connaître.

Les auteurs de ce lexique n'ont pas voulu en faire une encyclopédie. Leur critère fondamental de choix, pour retenir ou écarter telle notion, s'est fondé à la fois sur la pratique courante des affaires et sur le contenu des enseignements dispensés dans les universités et les écoles de gestion. De la même façon, les termes juridiques, économiques, statistiques... ont été retenus lorsqu'ils font partie du paysage usuel de l'entreprise.

Cette nouvelle édition est une actualisation du lexique dirigé initialement, depuis le début des années 1980, par Alain Martinet et Ahmed Silem. Lors de la 9^e édition, l'équipe s'était agrandie avec Jean-Philippe Denis dont l'apport précieux a ouvert de nouveaux champs avec des auteurs de grande notoriété scientifique et pédagogique. Pour cette 10^e édition, les engagements éditoriaux et rédactionnels importants de Jean-Philippe Denis ne lui permettent pas de poursuivre la co-direction de ce lexique. Cela justifie le renouvellement partiel des auteurs qui gardent le souci constant et partagé par les initiateurs de proposer un outil de travail accessible et rigoureux aussi bien pour les étudiants, qui font connaissance avec les sciences de gestion, que pour les professionnels.

Les coordinateurs remercient Andréa LAWSON pour son important travail de relecture attentive et ses précieuses remarques ainsi que Marie-Cécile de VIENNE pour son accompagnement.

A

AAA (Triple A) [Fin.]

Notation attribuée par une agence de notation financière internationale exprimant la solidité financière d'un organisme, d'un emprunteur qui émet un emprunt ou d'un placement dans un fonds qui maximise le rendement et minimise les risques. Le triple A est la meilleure note. La dégradation du rang se traduit par des lettres comme AAA⁻ (triple A moins) ou bien AAB, ou encore AA+, etc.

Abandon de créance [Compt.]

Décision d'une entreprise de renoncer à une créance sur un tiers. Il se traduit par l'inscription d'une charge exceptionnelle pour l'entreprise qui le consent, déductible fiscalement lorsqu'il procède d'un acte de gestion normal n'ayant pas pour contrepartie une augmentation de Pactif. L'annulation de la dette qui en résulte se traduit pour l'entreprise bénéficiaire de l'abandon par l'inscription d'un produit exceptionnel.

ABC [Gest. comm.]

Signe en marketing direct dans lequel A signifie le pays d'origine, B le pays de transit et C le pays de destination.

ABC (Analyse, méthode de classement)

[Log./Gest. prod./Gest. comm.]

ABC : vient de l'American Audit Bureau of Circulation. Analyse qui consiste à classer en ordre un stock d'articles, de produits de détail, des consommateurs, des prix, des territoires, etc., en trois grands groupes :

A : Très important ;

B : Important ;

C : Peu important.

➤ *Gestion des stocks.*

ABC (Activity-based Costing : Coûts à base d'activité) [Compt.]

Méthode de comptabilité des coûts par activité. Cette méthode de calcul du coût de revient d'un produit ou d'un service consiste à identifier les activités ou les processus requis par sa création et à prendre en compte leurs coûts respectifs (liste officielle publiée au JO du 26 mars 2004).

Selon la définition proposée par la coopérative d'entreprises industrielles américaine CAM-I (Computer Aided Manufacturing-International), la méthode ABC est conçue pour « mesurer les coûts et les performances d'activités et d'objets générateurs de coûts (notamment les produits). Les coûts sont affectés aux activités en fonction de leur consommation de ressources. Les coûts sont affectés aux objets générateurs de coût en fonction de leur utilisation d'activités. ABC identifie les relations causales entre facteurs de coût et activités ». Il s'agit d'une méthode de calcul en coûts complets, qui met l'accent davantage sur l'explication des causes des coûts des activités (inducteurs de coûts), que sur le calcul du coût des produits

A, B, C

A obtenus. Les inducteurs d'activités (unités d'œuvre) permettent l'imputation aux coûts des produits des ressources consommées par les activités, sachant qu'une activité est un ensemble de tâches ordonnées entre elles pour un objectif précis. Les activités concourant à un même but sont regroupées selon des processus transversaux.

Les phases de la méthode ABC sont l'identification des activités de chaque service, l'évaluation des ressources consommées par les activités :

« Les produits consomment les activités et les activités consomment les ressources ».

La matrice des ressources consommées peut être représentée ainsi :

Centres d'analyse Activités	Achats et approvisionn.	Entretien	Usinage	Expéditions
Usinage				xxxx	
Contrôle des approvisionnements	xx		xxx		
Entretien matériel	xxxx				
Gestion des fournisseurs					
Ordonnancement					
.....					
Total centres d'analyse	xxxx	xx	xxx	xxxx	x

La troisième étape est la définition des inducteurs de coûts par activité soit l'équivalent de l'unité d'œuvre de la comptabilité analytique traditionnelle. Ces inducteurs peuvent être le temps consacré à une activité, le nombre d'unités du produit contrôlé, le nombre de fournisseurs ou de clients gérés par les activités de gestion des fournisseurs et gestion de la clientèle, etc. En faisant une matrice dont les lignes correspondent aux inducteurs et les colonnes aux activités, il est possible d'identifier les inducteurs les plus fréquents et de repérer le nombre d'inducteurs par activité. À la suite de quoi, on calcule le coût unitaire d'un inducteur par le rapport entre, d'une part, le coût des ressources attribuées à l'activité et, d'autre part, le nombre d'inducteurs. La fin logique de cette troisième étape est le calcul du coût des produits ou tout autre élément pour

lequel le calcul du coût est pertinent tels que le coût d'une ligne de produit, le coût des projets, etc.

A, B, C (Tranches) [Gest. ress. hum.]

Parties de la rémunération des cadres prises en compte pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire des cadres. Ces parties sont définies par rapport au montant du plafond de la Sécurité Sociale. La tranche A représente la partie du salaire limitée à une fois ce plafond ; la tranche B est comprise entre une fois et quatre fois ce plafond ; la tranche C est la partie supérieure à quatre fois ce plafond.

ABCD [Gest. comm.]

Forme plus détaillée de la classification ABC en gestion commerciale élaborée à partir du revenu des ménages. Conventionnellement, A est la classe la plus aisée

qui réunit 15 % des ménages. B est la classe moyenne supérieure (30 % des ménages), tandis que C est la classe moyenne inférieure (40 % des ménages). D rassemble les ménages ayant les revenus les plus faibles (15 % des ménages) (d'après la définition de la SECODIP).

Abductif, Abduction [Méth.]

Démarche méthodologique, préconisée notamment par le logicien américain Charles S. Peirce (1839-1914), qui consiste à tirer de l'observation, sur un nombre limité de cas, des conjectures qu'il convient ensuite de tester et de discuter.

Abilène (Paradoxe d') [Socio.]

Parabole énoncée par Jerry B. Harvey (*The Abilene Paradox and other Meditations on Management*, Jossey-Bass, 1988) qui présente une famille qui, collectivement, décide de se rendre à Abilene, Texas, malgré le fait que, individuellement, aucun d'eux ne veut pas vraiment faire le voyage, pour illustrer l'effet de conformisme dans une organisation « où l'inclinaison de se conformer à l'action des autres prend la priorité sur les processus décisionnels indépendants, rationnels ». Le paradoxe d'Abilène, qui relève d'une approche sociologique, a pour équivalent en psychologie sociale, avec les travaux d'Irving Janis, le phénomène de « pensée groupale » (*group thinking*) initialement proposée en 1952 par William Whyte dans *Fortune*. La pensée groupale désigne une tendance qui amène les membres d'un groupe à rechercher à tout prix le consensus et à éviter les dissensions et l'analyse de solutions alternatives au détriment de l'efficacité, de la

rationalité et de la moralité de leurs décisions collectives. Le maintien du consensus ou l'évitement des conflits au sein d'un groupe apparaît alors plus important aux yeux de ses membres que la valeur et les incidences des choix collectifs de ceux-ci.

ABM (Activity Based Management)

[Strat. man.]

Habituellement traduit par « gestion par les processus ». Méthode de management transversal des activités de l'organisation à des fins de pilotage, suite logique de l'utilisation du calcul des coûts à base d'activités (ABC). Piloter l'entreprise par ses activités consiste à mettre au premier plan celles qui ont un caractère stratégique et de les regrouper dans un tableau de bord permettant de suivre les indicateurs favorisant la réactivité et la prise de décisions. Ainsi l'ABM ne se limite pas à des informations de nature comptable.

ABM (Account Based Marketing)

[Gest. com.]

Démarche en B2B de concentration des ressources marketing et commerciales sur un ensemble de comptes stratégiques (les prospects à haut potentiel de conversion), ces ressources marketing étant les matériaux physiques, les textes du site internet, les articles de blog, les actifs numériques et les actifs de marque.

Abondement [Fin.]

Versement fait par les entreprises qui mettent en œuvre un plan d'épargne ou système d'épargne collectif qui donne au salarié la possibilité de participer

A avec celle-ci à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

➤ *Intéressement, Participation.*

Above the Line [Gest. comm.]

Littéralement, « au-dessus de la ligne », qui correspond dans le domaine de la communication publicitaire aux investissements publicitaires d'une entreprise dans les grands médias (télévision, presse, radio, affichage, cinéma). L'expression « coûts médias » est la traduction préconisée pour éviter la polysémie de « au-dessus de la ligne » qui peut tout aussi bien s'appliquer à la balance des paiements d'un pays qu'au budget de l'État.

ABS (Asset-backed Securities) [Fin.]

Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires (prêts à la consommation, encours de cartes de crédit...).

ABSA

➤ *Action à bons de souscription d'actions (ABSA).*

Absentéisme (Taux d') [Gest. ress. hum.]

Pourcentage du personnel d'une entreprise absent au travail pour une période déterminée par rapport au total des travailleurs. On peut calculer ce taux également en rapportant le nombre d'heures (ou de journées) perdues au nombre total d'heures de travail qui devaient être effectuées.

➤ *Coût caché.*

ABSO

➤ *Action à bons de souscription d'obligations (ABSO).*

Absorption [Strat.]

Opération par laquelle une société, appelée « société absorbante », qui conserve sa personnalité juridique, reprend la totalité du patrimoine (actif et passif) d'autres sociétés, dénommées « sociétés absorbées », dissoutes à la suite de leurs apports. En contrepartie, les propriétaires des sociétés absorbées reçoivent, le plus souvent, des titres (actions) de la société absorbante qui augmente son capital social pour financer les actifs nets désormais possédés.

En gestion stratégique, il convient de différencier les absorptions réalisées au sein d'un même groupe (absorptions de filiales...) qui correspondent à de simples restructurations ou réorganisations internes sans aucune conséquence au niveau de la zone de contrôle ou d'influence du groupe, des absorptions de sociétés indépendantes financièrement et économiquement du groupe d'appartenance de la société absorbante qui constituent une modalité juridique de réalisation de la croissance externe.

Abus de biens sociaux (ABS) [Dr.]

Délit commis par un responsable de société en utilisant les biens, le crédit ou la réputation de la société dans la perspective d'en tirer un avantage personnel direct ou indirect (en avantageant une autre entreprise qui l'intéresse directement ou indirectement) aux dépens de l'intérêt de la société et de ses membres aussi bien associés que salariés.

Abus de confiance [Dr.]

Infraction pénale qui est, selon l'article 314-1 du Code pénal, « le fait par une personne de détourner, au préjudice

d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé ». Ce délit est constitué par trois éléments : un détournement, un préjudice et une intention. Ce délit pour être caractérisé comme tel suppose la réunion de deux conditions : l'intentionnalité et la matérialité. Dans la mesure où le management travaille précisément sur la création de conditions de confiance, on comprend combien la démonstration, par exemple de l'intentionnalité, est susceptible de poser des problèmes en termes de responsabilités entre l'auteur dudit délit, une hiérarchie qui pourrait être fautive de ne pas avoir su empêcher l'accomplissement ou encore une organisation dont la culture, par exemple, aurait pu y inciter.

Abus de dépendance économique, Abus de domination

➤ *Abus de position dominante, Antitrust (Lois), Dépendance.*

Abus de majorité [Dr.]

Décision majoritaire contraire à l'intérêt social, susceptible d'être annulée.

Abus de minorité [Dr.]

Blocage par la minorité contraire à l'intérêt social d'une décision majoritaire.

Abus de position dominante [Dr.]

Pratique illicite anticoncurrentielle d'une entreprise en situation de monopole ou de quasi-monopole, sans pour autant que le monopole soit en lui-même illicite. Ces abus peuvent être des refus de ventes, des pratiques discriminatoires à

l'égard des clients ou des fournisseurs, des prix très bas pour éliminer les concurrents de faibles capacités ou pour établir une barrière à l'entrée pour des concurrents potentiels.

➤ *Antitrust (Lois), Dépendance.*

Abusus [Dr.]

Un des attributs du droit de propriété qui consiste en un droit pour le propriétaire d'une chose d'en disposer librement aussi bien juridiquement (donner, vendre) que matériellement (détruire).

Accident du travail [Gest. ress. hum.]

Accident ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures.

En France, depuis la loi du 9 avril 1898, les victimes d'accident du travail reçoivent une indemnité de l'employeur.

Depuis le 30 octobre 1946, l'assurance accident du travail est obligatoire pour l'employeur et le préjudice doit être intégralement réparé. Les entreprises, par le biais du Comité économique et social (CSE) sont tenues de faire une politique de prévention et d'information.

Le taux de fréquence et le taux de gravité constituent des indicateurs sociaux.

- 1) Taux de fréquence = nb d'accident de travail/quantité d'heures de travail.
- 2) Taux de gravité = nb de journées perdues/nb total d'heures de travail.

Accompagnement d'entreprise [Gen]

Programmes proposés aux entreprises, entrepreneurs, dirigeants et managers par des organisations publiques, parapubliques (par exemple, Chambres de Commerce, associations professionnelles, CCE) ou privées (cabinets de conseil, consultants) pour aider, soutenir,

A conseiller la création et le développement d'entreprise en général ou des thématiques ou fonctions particulières. L'accompagnement proposé repose souvent sur quatre pôles : information, formation, appui opérationnel et suivi.

Accompagnement managérial, accompagnement de dirigeant, accompagnement professionnel [Gest. ress. hum.]

Trad. : *Coaching* professionnel.

Accompagnement (Crédit d') [Fin.]

Concours financier apporté par une banque à une entreprise sur une attestation délivrée par l'administration relative à un marché public, l'attestation ne signifiant pas l'ouverture effective du droit à paiement.

Accord collectif [Gest. ress. hum.]

Accord écrit relatif aux rémunérations et aux conditions de travail, établi à la suite de négociations sociales au niveau de la branche, entre les représentants des employeurs et une ou plusieurs organisations syndicales de salariés.

➤ *Accord d'entreprise, Convention collective.*

Accord d'entreprise [Gest. ress. hum.]

Convention, au sein d'une entreprise, établie à la suite d'une négociation sociale entre l'employeur et une ou plusieurs organisations syndicales de salariés portant sur les salaires et les conditions de travail.

➤ *Convention collective.*

Accord de branche [Gest. ress. hum.]

Accord conclu entre un ou plusieurs groupements d'entreprises de la même branche d'activité et une ou plusieurs

organisations syndicales représentatives. Il ne s'impose qu'aux adhérents à l'une des organisations patronales signataires du texte. Cependant, l'extension est possible par arrêté ministériel.

Accord de compensation

➤ *Compensation, Compensation interentreprises.*

Accord de régulation [Gest. ress. hum.]

Accord d'entreprise entre la direction et les représentants des salariés, fondé sur une répartition de la durée du travail pour toute ou partie de l'année, afin de répondre rapidement aux fluctuations exceptionnelles ou saisonnières du niveau d'activité, tout en limitant le recours aux heures supplémentaires. Les accords de régulation permettent un aménagement et une flexibilité.

Accord de règlement [Fin.]

Transaction globale portant sur des sinistres, négociée par une société d'assurance qui désire mettre un terme à la liquidation d'une activité qu'elle ne pratique plus. Lorsqu'un tel accord concerne l'intégralité d'une catégorie de sinistres et qu'il est conclu pour solde de tout compte, mettant définitivement un terme aux engagements de l'entreprise dans cette catégorie, on parlera d'un « accord de règlement définitif ». Angl. : *Cut-off, Clean-cut* (accord de règlement définitif).

Accord de taux futur (ATF) [Fin.]

Instrument financier de couverture, matérialisé par un contrat à terme de gré à gré (*Futures*, en anglais) par lequel les parties se garantissent mutuellement un taux d'intérêt fixe pour un montant

donné (emprunt ou dépôt), une période déterminée à venir et à une date future précisée. À cette date future, l'une des parties règle à l'autre la différence de rémunération de l'emprunt ou du dépôt correspondant à la différence entre le taux fixé et le taux du marché du moment.

Angl. : *Future Rate Agreement* (FRA).

Accountability [Gén.]

Obligation de rendre des comptes, selon le J.O.R.F. du 16/09/2006 qui précise en note : « Pour parler d'une personne assujettie à une telle obligation, on dira qu'elle est « comptable » de sa gestion, de son bilan, etc. » Autre traduction : reddition de comptes.

Account sales [Compt.]

Document que le consignataire établit à l'intention du consignateur concernant les marchandises reçues en consignation, les produits non vendus, le chiffre d'affaires brut, les commissions qu'il a obtenues, les dépenses qu'il a financées et, enfin, la somme qu'il doit au consignateur.

Accréditif [Fin.]

Opération par laquelle une banque met à la disposition d'un client ou d'une tierce personne des fonds d'un montant et pour une durée déterminée, auprès d'une autre place financière (agence ou correspondant).

L'accréditif suppose la remise de documents. On parle souvent d'accréditif documentaire.

Accroche [Gest. comm.]

Tout signe visuel ou sonore destiné à attirer l'attention en communication

publicitaire. Une accroche peut être aussi bien une musique, des images, que des mots ou des phrases écrites ou dites.

Accrual [Compt.]

Accumulation de paiements ou d'avantages au fil du temps.

Accruals [Compt.]

Somme de la variation du BFR, des reprises de dotations aux amortissements et aux provisions et des comptes de régularisation (production immobilisée et stockée), moins celle des dotations. Soit de manière soustractive plus simple : $Accruals = \text{Résultat} - \text{flux de trésorerie}$
Cette définition s'applique aux accruals totaux, dans la mesure où on distingue accruals normaux et accruals discrétionnaires dans le cadre de la gestion du résultat.

Accruals discrétionnaires [Compt.]

Différence entre accruals totaux et accruals normaux.

Accruals normaux [Compt.]

Ajustements comptables aux flux de trésorerie de la firme permis par la réglementation comptable et les organismes de normalisation comptable du pays (adapté de Paul Healy, « The effect of bonus schemes on accounting decisions », *Journal of Accounting and Economics* 7, 1985, p. 89).

Accueil du personnel, Intégrer un nouveau collaborateur (Onboarding)

[Gest. ress. hum.]

Ensemble des dispositions prises pour rendre plus efficace et plus agréable le début du travail d'un salarié dans l'entreprise : remise d'un livret d'accueil,

A visite des bureaux ou des installations, présentation aux autres responsables et collaborateurs, formation à la sécurité, conférence de présentation de l'entreprise (son histoire, ses produits et services, l'évolution de son chiffre d'affaires), exposé sur l'organisation de la production, présentation des procédures et types de services que le salarié doit connaître, entretien mensuel de suivi avec le supérieur hiérarchique et/ou un membre du service du personnel.

Achalandage [*Gest. comm.*]

Ensemble des clients habituels d'un magasin attirés par l'emplacement ou par l'enseigne, la publicité d'un fonds de commerce. L'achalandage est une immobilisation incorporelle.

Achat [*Gest. appr./Gest. comm./Compt.*]

Opération par laquelle une entreprise ou une personne physique – l'acheteur – acquiert auprès d'une autre entreprise ou d'une personne physique – le vendeur – la propriété de biens ou le bénéfice d'une prestation de service en contrepartie du règlement, dans des conditions négociées, d'un montant déterminé qu'elles ont accepté. Cette définition juridique posée, il faut distinguer l'analyse comptable de l'achat et l'analyse commerciale ou comportementale.

1° Les achats représentent une des principales charges de l'entreprise (compte 60 du PCG sauf le compte 603 « variations des stocks »). Au sens large, les achats comprennent, outre les marchandises, matières premières, matières consommables et emballages, les fournitures consommables stockées (combustibles, produits d'entretien, fournitures

d'atelier et d'usine, fournitures de magasin et de bureau), les matières et fournitures non stockées (eau, énergie, essence, fournitures d'entretien, de petit équipement, fournitures administratives...), les études, prestations de service, équipements et travaux incorporés directement aux ouvrages et produits. Les achats sont enregistrés le plus souvent dans un journal auxiliaire des achats, au prix d'achat c'est-à-dire au prix facturé net des rabais et remises figurant sur la facture, et des taxes récupérables, auquel s'ajoutent les droits de douane se rapportant aux biens acquis et, éventuellement, les frais accessoires d'achats payés à des tiers (transports, assurances, commissions...) lorsque ces dépenses peuvent, sans ambiguïté, être affectées à une des catégories d'approvisionnements ou de marchandises existant dans l'entreprise (l'annexe doit alors fournir le détail des frais accessoires incorporés aux achats de l'exercice).

Il convient encore de noter que :

- les réductions financières (escompte de règlement), par définition fonction du mode de règlement de l'achat et non de l'acte d'achat lui-même, ne sont pas enlevées du prix d'achat dont il a été question ;
- les réductions commerciales, connues postérieurement à la comptabilisation des achats qu'elles concernent, sont enregistrées dans le compte Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats, à son crédit (compte de charges « négatives ») ;
- c'est la date de naissance de la dette de l'entreprise qui permet de connaître à quel exercice comptable rattacher les achats.

2° Du point de vue comportemental, on distingue aussi bien pour l'achat

effectué par une personne physique à titre individuel que pour un achat industriel (*Business to business*) :

- l'achat impulsif (achat non prévu) ;
- l'achat réfléchi qui repose sur une démarche d'information et d'analyse de la pertinence de la décision d'achat ;
- l'achat routinier pour la satisfaction d'un besoin courant qui se fait sans recherche d'information particulière.

Achat (Centrale d') [*Gest. appr.*]

Organisme commun à plusieurs entreprises dont il centralise les achats dans la perspective d'obtenir de meilleures conditions auprès des fournisseurs.

Syn. : Groupement d'achat.

Achat (Fonction) [*Gest. appr.*]

La fonction achat, composante de la fonction approvisionnement, a pour but de procurer à l'entreprise les valeurs d'exploitation comme les matières premières, les produits semi-finis et finis en quantité et qualité dans les délais répondant aux besoins de l'entreprise.

Les actes de la fonction d'achat sont notamment :

- la recherche des meilleurs fournisseurs à la suite d'appels d'offres ;
- l'établissement des commandes ;
- la relance des fournisseurs ;
- la surveillance des livraisons et le contrôle des factures.

Achat à terme [*Fin.*]

Opération d'achat réalisée sur un marché à terme ou conclu dans le cadre d'un marché de gré à gré et dont le dénouement n'interviendra qu'à une échéance fixée d'avance.

Les achats à terme ont un caractère spéculatif, l'acheteur anticipant une hausse

probable des matières premières, devises, valeurs mobilières, taux d'intérêt et contrats d'instruments financiers sur lesquels porte la transaction.

Achat automatique [*Gest. comm.*]

Achat correspondant à une habitude, sans recherche d'information préalable, d'analyse comparative et de réflexion. Syn. : *Achat réflexe*. Le contraire de l'achat prémédité ou achat réfléchi.

Achat avec effet de levier

➤ *Leverage Buy Out (LBO)*.

Achat d'espace [*Gest. comm.*]

Consiste à négocier avec les supports publicitaires (ou leurs régies) pour obtenir les insertions souhaitées dans les meilleures conditions possibles.

Achat en retour (Buy back) [*Gest. comm.*]

1° Promotion des ventes qui consiste à proposer la reprise d'ancien matériel à un prix intéressant contre la vente d'un nouveau produit de remplacement. En anglais, on rencontre deux expressions synonymes : *Buy back* et *Cash back*.

2° Pour un exportateur de biens d'équipement, et pour ceux qui en particulier réalisent des transferts de technologies, engagement d'acheter auprès de l'importateur une partie des produits fabriqués avec ce matériel exporté.

Achat impulsif

➤ *Achat*.

Achat industriel

➤ *Achat*.

Achat réfléchi

➤ *Achat, Achat automatique*.

A Achat routinier➤ *Achat.***Achat sur marge (Buying stock on margin)** [Fin.]

Forme d'emprunt pour un investisseur en bourse dans la perspective de bénéficier d'un effet de levier.

Syn. : Investissement par emprunt.

Achats consommés [Compt.]

Ils sont obtenus, pour une période, grâce au calcul suivant : Achats hors taxes de la période (de matières, marchandises...) + Stocks de début de période (de matières, marchandises...) – Stocks de fin de période (de matières, marchandises...).

Achat spéculatif [Gest.com]m]

Achat réalisé dans le but d'anticiper une raréfaction du bien et sa future hausse de prix.

Acheteur [Gest.com./Gest.appr.]

Celui qui réalise un acte d'achat. Dans une organisation industrielle ou commerciale, l'acheteur négocie les prix d'achat pour un ou plusieurs produits et peut coordonner les approvisionnements.

Acheteur (Crédit) [Fin.]

Procédure de crédit à l'exportation caractérisée par un contrat de prêt et par un contrat d'assurance crédit.

Le prêt est octroyé par les banques nationales à des acheteurs étrangers, l'exportation étant payée comptant.

Acheteur muet [Gest.com.]

Acheteur non effectif qui réalise des pseudo-achats dans le cadre de l'étude

du comportement du vendeur dans un centre de distribution.

Syn. : Client mystère, Visite mystère.

Acompte [Fin.]

Somme versée en règlement de la fraction exécutée d'une prestation, d'une production convenue.

Il peut bien entendu être consenti ou reçu. Dans ce dernier cas, l'acompte permet (comme l'avance) de bénéficier d'un moyen de financer des besoins de financement cycliques normaux de l'entreprise et diminue par conséquent le besoin en fonds de roulement d'exploitation. L'acompte est employé pour payer de façon anticipée et partielle le travail effectué par les salariés de l'entreprise.

➤ *Arrhes, Avance, Avoir.*

Acompte sur dividendes [Compt.]

Somme versée aux associés à valoir sur les dividendes d'un exercice clos en cours avant l'approbation des comptes par l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes ne peuvent être distribués que lorsqu'un bilan, établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes, révèle que la société a réalisé un bénéfice suffisant depuis la clôture de l'exercice précédent.

ACP (Analyse en/par composantes principales) [Méth.]

Méthode d'analyse factorielle des données dont le but est de condenser et réduire des données quantitatives (elle traite exclusivement des caractères numériques, on dit encore des variables métriques). Le prétraitement est soit centré soit centré-réduit. La méthode de calcul consiste à construire la matrice des covariances, pour la diagonaliser ensuite

en vue d'extraire les valeurs et les vecteurs propres. Les axes factoriels sont définis comme les vecteurs propres. Comme pour toutes les méthodes d'analyse factorielle, la lecture et l'interprétation sont facilitées par le traitement graphique en projetant les données du tableau réduit sur les axes factoriels orthogonaux (i.e. les facteurs sont indépendants).

dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier. L'ACPR assure en outre le contrôle du respect des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Acquisition (Frais d'acquisition des immobilisations) [Compt.]

Frais de transport, d'installation, de montage, de manutention, droits de douane... compris dans le coût d'acquisition hors taxes récupérables, servant à l'enregistrement dans le compte d'immobilisation concerné. Par opposition, sont passés dans les comptes de charges (avec étalement possible sur plusieurs exercices) les droits de mutation, les frais d'actes, les honoraires et commissions...

Acte de commerce [Dr.]

Opération réalisée par un commerçant au sens du droit commercial. Une opération est un acte de commerce soit par sa nature (comportement habituel d'achat en vue de la revente dans l'espoir de dégager des bénéfices), soit par sa forme (les effets de commerce du type lettre de change), soit de l'acte dont elle est accessoire, suivant l'adage *l'accessoire suit le principal* (par ex., achat d'une voiture par un industriel pour visiter ses clients et/ou ses fournisseurs).

Acquit [Fin.]

Acte écrit par lequel le créancier décharge le débiteur de son engagement.

Acteur du micro-environnement [Strat.]

Agent économique en contact direct avec l'entreprise.

Acquit à caution [Dr./Fin.]

Titre devant accompagner les mouvements de certaines marchandises comportant une déclaration détaillée de celles-ci et l'engagement souscrit par le redevable, contresigné par une caution solidaire, de s'acquitter dans les délais fixés et sous les peines de droit des obligations concernant ces marchandises.

Actif [Gest. res. hum./Compt.]

1° Personne exerçant une activité ou ayant l'âge légal pour travailler et recherchant un emploi.

2° Tout objet de valeur appartenant à un individu, une entreprise, une organisation ou ressource contrôlée par l'entité et permettant d'obtenir des avantages économiques futurs. Du point de vue comptable, l'actif correspond aux emplois des ressources inscrites au passif du bilan.

ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) [Fin]

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance

Actif amortissable [Compt.]

Il est constitué de tous les éléments immobilisés qui se déprécient nécessairement avec le temps et pour lesquels il convient de procéder à la constatation comptable de la perte de valeur qu'ils

A subissent. Autrement dit, l'actif amortissable se compose essentiellement des immobilisations corporelles à l'exception, le plus souvent, des terrains.

Actif carbone

➤ *Finance carbone.*

Actif circulant ou Actif cyclique ou Actif de roulement *[Compt.]*

Éléments de l'actif qui n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise du fait de leur destination ou de leur nature. Il s'agit donc d'actifs qui sont absorbés ou transformés au cours d'un même cycle de production ou d'exploitation :

- les éléments d'actif liés à l'exploitation (stocks et en-cours, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation, créances d'exploitation) ;
- les éléments d'actifs hors exploitation (créances diverses, capital souscrit et appelé mais non versé) ;
- les actifs financiers (valeurs mobilières de placement et disponibilités).

Dans une conception financière classique, il est utile de modifier la valeur de l'actif circulant comptable en faisant remonter dans les actifs immobilisés la valeur du stock outil et en prenant en compte les éléments de l'actif immobilisé qui doivent devenir liquides dans un délai inférieur à un an (cas des immobilisations financières à moins d'un an notamment).

Actif comptable, Actif du bilan *[Compt.]*

Ensemble des éléments positifs du patrimoine d'une personne physique ou morale évalués selon les principes comptables fondamentaux. L'actif comptable

d'une entreprise correspond à son patrimoine commercial. Il est essentiellement composé de l'actif immobilisé (dans lequel se trouvent, outre le capital souscrit non appelé, les immobilisations incorporelles dont les frais d'établissement, les frais de recherche-développement, le fonds commercial..., les immobilisations corporelles et les immobilisations financières) et de l'actif circulant. Des comptes de régularisation peuvent venir encore compléter l'actif comptable de l'entreprise (charges constatées d'avance et charges à répartir sur plusieurs exercices notamment). Du fait des conventions comptables existantes, l'actif comptable d'une entreprise comprend des actifs réels et des actifs fictifs. Cependant, ne figurent pas dans l'actif comptable, certains actifs immatériels comme les capacités de gestion de l'équipe dirigeante, l'expérience et la formation du personnel qui influencent pourtant la valeur de l'entreprise.

Actif disponible ou Valeurs disponibles ou Disponibilités ou Liquidités *[Fin.]*

Pour le plan comptable, il s'agit des espèces ou valeurs assimilables à des espèces et, d'une manière générale, de toutes valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal (y compris les bons qui sont remboursables dès leur souscription à tout moment, et les comptes bancaires à terme lorsqu'il est possible d'en disposer par anticipation).

Dans une acception étroite, il comprend les soldes des comptes caisses, banques, diminués éventuellement des comptes

bancaires bloqués et de l'encaisse de transaction (fonds de caisse) qui correspondent à des sommes indisponibles, et majorés des valeurs à l'encaissement (coupons échus à encaisser, chèques et effets remis à l'encaissement, effets remis à l'escompte...). Dans une conception plus large, il se composera, outre des éléments précédents, des créances pouvant être immédiatement mobilisées (effets bancaires) et des valeurs mobilières de placement réalisables sans délai (dont les Bons du Trésor notamment).

Actif de marque [Gest. Com.]

Élément identifiant une entreprise auprès du public et qui peut être le nom de la marque, un logo, un emballage, un slogan, une chanson, une mascotte, une typographie, une vidéo, etc.

Actif dominé [Fin.]

Actif qui offre un rendement inférieur à celui d'un autre actif dans toutes les conjectures face à un avenir incertain.

Actif échoué [Fin.]

Investissement dévalorisé par une évolution des contraintes environnementales, législatives ou technologiques. Par exemple, les investissements dans la production d'énergie ou dans des centrales non polluantes et dont les sources sont non fossiles entraînent la dévalorisation des actifs et des investissements dans les centrales à charbon.

Actif économique [Fin.]

Montant des capitaux engagés dans l'activité productive. L'actif économique correspond aux moyens mis en œuvre

en immobilisations et aux capitaux engagés dans le cycle d'exploitation, y compris les biens en crédit-bail.

Syn. : Capital économique.

Actif fictif [Compt.]

Représenté par tous les éléments d'actif sans valeur patrimoniale ou de valeur patrimoniale discutable, mais devant figurer à l'actif du bilan du fait des conventions comptables. Il ne doit pas être confondu avec la fictivité que constitue la survaleur frauduleuse de certains éléments d'actif qui possède un caractère délictueux et qui est contraire aux règles comptables.

Classiquement, l'actif fictif est surtout constitué des frais d'établissement correspondant à des non-valeurs.

Actif financier [Fin.]

Élément du patrimoine positif (avoirs) correspondant à des titres de valeurs mobilières ou à un placement auprès d'agents économiques dits « institutions financières ».

Actif hybride [Fin.]

Valeur mobilière complexe comprenant à la fois des dettes et des titres représentatifs du capital social.

Actif immatériel, Actif incorporel, Actif intangible [Compt.]

Actif sans aucune constitution physique, matérielle ou corporelle mais dont l'existence se justifie par les droits qu'il confère à son propriétaire. L'actif intangible désigne tous les éléments de l'entreprise, qui participent à la réussite de celle-ci en termes de revenus, autres que ceux qui sont identifiés et qui correspondent aux

A — équipements et autres biens matériels et monétaires. Ces éléments de l'actif immatériel, ou actif incorporel, richesse incorporelle, ou encore capital immatériel sont en extension :

- le savoir-faire industriel et organisationnel ;
- la capacité de négociation ;
- les actifs relevant de la propriété industrielle : les brevets, les dessins et modèles, les marques, la propriété littéraire et artistique (les droits d'auteur et les droits de reproduction), les logiciels et bases de données ;
- les éléments nés d'autorisations administratives : permis miniers, quotas (sucriers, laitiers, d'importation...), autorisations d'ouverture d'exploitation (pharmacie, grandes surfaces...), autorisations diverses (atterrissage...).

Actif immobilisé, fixe, stable durable, acyclique [Compt.]

Selon la conception comptable, l'actif immobilisé est l'ensemble des éléments corporels, incorporels (enregistrés) et financiers destinés à être utilisés de façon durable dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'éléments d'actif qui ne se consomment pas par le premier usage ; La conception financière reprend la conception comptable et y ajoute la partie des stocks et en-cours indispensable au fonctionnement régulier de l'entreprise (stock outil), et les créances à plus d'un an. Toutefois, les immobilisations financières à moins d'un an et le capital souscrit-non appelé qui sera appelé et versé au cours de l'année à venir seront exclus des actifs stables pour l'analyse financière.

Actif incorporel

➤ *Actif immatériel.*

Actif intangible

➤ *Actif immatériel.*

Actif liquide [Compt.]

Créances ou sommes d'argent réalisables à très court terme.

Actif matériel

➤ *Actif tangible.*

Actif net comptable (ANC) [Compt.]

Il s'obtient en ôtant de la valeur comptable nette des éléments de l'actif comptable le passif exigible comptable. Il correspond donc à une date donnée à la situation nette comptable de l'entreprise. Il est souvent considéré comme la valeur minimale de l'entreprise, car l'évaluation comptable retient systématiquement la valeur la plus basse entre le prix du marché et les coûts d'acquisition ou de production.

Actif net comptable corrigé (ANCC)

[Compt.]

Méthode d'évaluation financière d'une société. L'ANCC s'obtient en déduisant l'actif fictif de l'actif net comptable.

$$\text{ANCC} = \text{ANC} - \text{Actif fictif.}$$

Actif numérique [Fin]

Selon l'article L. 54-10-1 du Code monétaire et financier français, un actif numérique est « toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange

et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement ».

➤ *Cryptomonnaie.*

Actif – passif (Gestion) [Fin.]

Principe selon lequel les besoins en financement d'emplois stables doivent être satisfaits par des ressources stables.

➤ *ALM.*

Actif réalisable [Compt.]

Valeur de tous les éléments d'actif dont le degré de liquidité dans le cas du fonctionnement normal de l'entreprise est à court terme c'est-à-dire à moins d'un an, sans pour autant être des valeurs disponibles.

Syn. : Valeurs réalisables.

Actif redéployable, Actif non spécifique

➤ *Actif spécifique.*

Actif redressé (ou Actif estimé) [Compt.]

Il correspond à la traduction, sur une base d'estimations économiques extra-comptables des éléments positifs du patrimoine de l'entreprise.

Actif réel [Compt.]

Le plus souvent, il se compose des mêmes éléments que l'actif comptable évalués toutefois à leur valeur économique et non d'après les conventions comptables en vigueur. Le passage de l'actif comptable à l'actif réel peut se faire :

– grâce à l'utilisation d'un indice unique de prix pour réévaluer tous les éléments de l'actif ;

– au moyen d'indices différenciés suivant la nature des éléments de l'actif concernés ;

– par des expertises, recours au marché de l'occasion, aux valeurs d'assurances,

aux cours moyens en Bourse... en fonction des types d'actif à évaluer.

Actif sans risque [Fin.]

Désigne un actif dont la rentabilité est certaine avec un émetteur qui ne peut pas faire faillite. Il sert de base pour déterminer la rentabilité des autres actifs, la différence entre les deux rentabilités est la prime de risque.

Actif sous-jacent [Fin.]

Désigne le support de l'option pouvant être acquis ou cédé par le détenteur qui lève l'option.

Ce support peut être une valeur, une matière première ou tout instrument financier.

Actif spécifique, Actif redéployable

[Gén.]

Est actif spécifique ce qui est singulier à la firme et ne peut être utile que dans un processus de production particulier. Les actifs spécifiques sont des actifs complémentaires dans le processus de production. Les actifs redéployables sont des actifs non spécifiques, des actifs substituables qui assurent une certaine flexibilité à l'organisation.

Actif tangible, Actif matériel, Actif corporel [Compt.]

Actif dont la constitution permet de le percevoir d'une manière sensible. Un actif tangible peut être un bâtiment, une machine-outil, un ordinateur, un camion, du mobilier de bureau.

➤ *Immobilisation.*

Actif toxique [Fin.]

Actif financier non revendable du fait d'un cours qui s'est effondré.

A **Action** [Fin.]

Titre délivré par une société de capitaux (société anonyme et de commandite par action) qui confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital avec tous les droits attachés à cette propriété : cette action lui permet, d'une part d'intervenir dans la gestion et, d'autre part, de retirer un revenu variable en fonction des bénéfices réalisés par la société. Ce revenu est appelé « dividende ». Plus généralement, l'action fait partie des valeurs mobilières c'est-à-dire représente une valeur susceptible d'être transformée en liquidité sur le marché financier (bourse).

Les actions des grandes entreprises sont souvent cotées en Bourse. Les actions non cotées doivent être nominatives par opposition aux actions « au porteur » qui n'indiquent pas le titulaire des droits.

Action à bons de souscription d'actions (ABSA), Action à bons de souscription d'obligations (ABSO) [Fin.]

Titre complexe comprenant à l'émission seulement des valeurs mobilières classiques (action, obligation) et des bons de souscription attachés. Une fois l'émission effectuée, le titre support (action ou obligation) et le bon de souscription sont scindés pour devenir indépendants, et cotés séparément.

Action à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP) [Fin.]

Ces actions prévues par la loi du 13 juillet 1978 reformée par la loi du 3 janvier 1983 priment toutes les autres, même les actions privilégiées, le dividende prioritaire sur le bénéfice étant prélevé avant la constitution de réserves autres que la réserve légale.

Action collective [Socio./Gest. ress. hum.]

Mouvement organisé associant plusieurs personnes qui cherchent à obtenir un effet particulier. La grève de salariés pour obtenir une amélioration des conditions de travail, le barrage des routes par les agriculteurs qui veulent une revalorisation des prix d'intervention sont, parmi beaucoup d'autres, deux exemples d'action collective de nature conflictuelle. Mais toute action collective ne relève pas nécessairement d'une logique de conflit social.

Action commerciale [Gest. comm.]

Ensemble des moyens et des mesures adoptés pour pénétrer, développer ou maintenir un marché. Les principales variables de l'action commerciale sont la nature (qualité) du produit, le prix, la distribution, la publicité et la communication, le service après-vente.

➤ *Marketing, 4 P.*

Action cyclique [Fin.]

Action pour laquelle le rapport bénéfice sur le cours de l'action (PER), est très sensible aux fluctuations économiques conjoncturelles. À l'inverse, une action à faible sensibilité conjoncturelle est une action défensive.

Action d'apport [Fin.]

Contrepartie d'apports en nature (terrains, matériel, clientèle...). Négociables deux ans après leur création en principe.

Action de capital [Fin.]

Dans une société où il y a coexistence d'actions de jouissance et d'actions dont le capital n'a pas été remboursé, on qualifie ces dernières d'actions en capital.

Action défensive

➤ *Action cyclique.*

Action de garantie [Fin./Dr.]

Action appartenant à un membre du conseil d'administration et servant de garantie à ses actes de gestion. Elle est nominative et inaliénable.

Action de groupe (Class action) [Dr.]

Possibilité pour une association de défense des consommateurs ou des usagers d'agir devant un tribunal civil au nom d'un groupe de consommateurs ou d'usagers afin d'obtenir réparation d'un même préjudice.

Action de jouissance [Fin.]

Remplace l'action dont le capital a été totalement amorti, donc remboursé aux actionnaires. Si ces actions ne donnent plus droit aux dividendes statutaires, elles permettent de participer aux assemblées générales et donnent droit à la répartition éventuelle des réserves de la société.

Action de numéraire [Fin./Dr.]

Action libérée en espèces par opposition à l'action d'apport.

Action dépréciée [Fin.]

Action dont le cours évolue moins favorablement que l'indice boursier de la place.

Action gratuite [Fin.]

Action qui provient de la conversion en capital des réserves, des bénéfices non encore affectés ou des primes d'émission. Les actions gratuites sont réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits sociaux antérieurs.

Actions de préférence [Fin./Dr.]

Actions dont la société émettrice a fixé les droits financiers et politiques spécifiques et dont il est fait mention dans les statuts ou le contrat d'émission. Le capital social d'une entreprise peut donc être composé à la fois d'actions ordinaires et d'actions de préférence. Ce type d'actions ne peut pas représenter plus de 25 % du capital social d'une société cotée et 50 % d'une société non cotée. L'assemblée générale est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion de ce type d'actions. Les droits financiers peuvent porter sur :

- l'attribution d'un dividende prioritaire ;
- une priorité en cas de rachat d'actions par la société ;
- l'attribution d'une priorité sur le boni de liquidation.

Les droits politiques peuvent porter sur :

- l'aménagement du droit de vote qui est l'exemple le plus courant ;
- ie porteur d'action de préférence qui se voit attribuer un dividende prioritaire avec pour corollaire la suppression d'un droit de vote ;
- le droit de veto sur certaines décisions ;
- le droit de vote double dans certains cas.

Plus rarement, les droits politiques peuvent également porter sur :

- la demande d'un audit portant sur la situation économique de la société ;
- l'attribution de sièges au conseil d'administration (SA) ou conseil de surveillance de la société ;
- des droits d'information spécifiques (situation comptable périodique, état